



Salon du Dimanche 16 octobre 2011 : Bulletin d'inscription

Structure : **Nom et prénom :**
Adresse : **CP :** **Ville :**
Tél. : **E.Mail :**@.....
K-Bis : **SIREN/SIRET :** **N° MSA (producteur) :**

- Produits du Terroir (hors boissons)*
 Boissons (non ou alcoolisées inférieures à 15° : petite licence à emporter obligatoire)
 Boissons (alcoolisées supérieures à 15° : Grande licence à emporter obligatoire)

Besoin en électricité : NON OUI, merci de détailler la puissance:

- Tarifs 2011:** 70€, (stand avec électricité de 2 mètres linéaire de façade)
 140€, (stand avec électricité de 4 mètres linéaires de façade)

Pour chaque inscription, l'organisateur vous remettra 5 invitations au Salon à envoyer à vos fidèles clients. Un tarif préférentiel vous sera proposé si vous souhaitez plus d'invitations. Pour le déjeuner, un plateau traiteur payant vous sera proposé. (10€)

- Nombre d'invitations (au-delà des 5 offertes) : x 1,5 € = ... €
- Nombre de plateau repas souhaité : x 10 € = ... €

TOTAL DE VOTRE INSCRIPTION : euros

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Afin que votre demande soit prise en considération, vous devez obligatoirement fournir les documents suivants :

- Commerçants non sédentaires :**
- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- extrait du registre de commerce de moins de trois mois
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- petite ou grande licence à emporter pour les producteurs et/ou vendeurs de boissons
- Producteurs :**
- certificat d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées agricoles (MSA)
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- petite ou grande licence à emporter pour les producteurs et/ou vendeurs de boissons
- Artisans ou commerçants :**
- Certificat d'inscription à la chambre de commerces ou chambre des métiers
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Le à **Signature,**

Le règlement des emplacements et les pièces justificatives sont à joindre au bulletin d'inscription. Le chèque est à libeller à l'ordre de l'Office de Tourisme de Crest et sa région. La clôture des inscriptions se fera le 15 juillet ou dès acceptation des 80 exposants pouvant être accueillis sur le salon.



Règlement général

Art. 1 Dispositions Générales :

Le Salon se tiendra le dimanche 16 octobre de 9h à 18h Espace Soubeyran - salle Moulinage - 26400 CREST dans le cadre de la manifestation « La Drôme a du Goût ». L'organisateur de la manifestation est l'office de tourisme de Crest et sa région.

La mise en place des stands et leur approvisionnement se fera entre 6h et 8h30. La participation au salon est réservée aux producteurs ou transformateurs de produits issus du département Drômois. L'entrée au public sera payante.

Art. 2 Conditions d'admissions :

Les dossiers de demande d'admission seront à adresser à :

Office de tourisme de Crest et sa région - Place du Général de Gaulle - 26400 CREST et devront nous parvenir avant le 15 juillet. Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Afin de respecter la nature de la manifestation et conformément à l'article II.7 du Règlement Général des Foires et Expositions de France, le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande si celle-ci n'est pas conforme à l'optique de la manifestation. Les demandes d'inscription non accompagnées des pièces justificatives demandées et du chèque de la totalité de l'inscription ne seront pas prises en compte.

Art. 3 Désistement :

Tout exposant contraint de se désister pour un cas de force majeure doit en prévenir l'organisateur. Dans le cas où l'exposant renoncerait à sa participation pour quelques motifs que ce soit dans le mois précédent le salon, les sommes versées resteront en tout état de cause définitivement acquises.

En cas de désistement avant le 16 septembre, votre règlement vous sera rendu hors frais de dossier (10€).

Art. 4 Emplacements des stands :

La répartition des stands commencera dès la clôture des inscriptions. Le comité d'organisation procédera à l'attribution des stands au mieux et dans l'intérêt général du salon. Aucune demande de changement, quel que soit le motif, ne sera acceptée. Les exposants seront tenus de se conformer aux décisions prises.

Art. 5 Mise à disposition :

Les stands seront mis à disposition dès 6 h le jour du salon. Dès leur arrivée et avant leur installation, les exposants ou leurs représentants doivent obligatoirement se présenter à l'accueil du salon afin de retirer sa carte d'exposant et son numéro de stand.

Art. 6 Aménagement des stands :

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les restituer dans le même état. Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre à leurs frais, les lieux dans leur état initial ou à défaut à rembourser à réception de facture les dépenses engagées en leur lieu et place. L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation non conforme, à l'aspect général de la manifestation. Chaque exposant devra veiller à ce que son stand ne nuise pas au stand voisin. Des dérogations peuvent être accordées pour la réalisation d'aménagement particulier sur demande faite au préalable.

L'organisateur fournit le matériel nécessaire à l'exposition des produits (Table et Grilles). La décoration du stand reste à la charge de l'exposant.

Art. 7 Occupation des stands :

L'enlèvement de tout emballage caisses, etc... non évacués, sera effectué aux risques et périls de l'exposant pour que les stands et emplacements soient prêts à l'ouverture du salon. Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et être présents ou représentés par une personne compétente pendant les heures d'ouverture du salon. En cas de non respect de cette clause, l'organisateur se réserve le droit de ne plus vous accepter sur les futurs salons.

La cession ou sous location sous une forme quelconque, même gratuite, de tout ou partie de l'emplacement est formellement interdite

Art. 8 Démontage :

Les stands ne pourront être rangés et démontés avant la clôture du salon prévue à 19h.

Art. 9 Electricité :

Chaque stand pourra être alimenté en électricité. Les exposants désirant un branchement sont priés d'en faire la demande lors de leur inscription.

Art.10- Affichage des prix :

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et plus généralement à celles concernant l'information de la clientèle.

Art. 11 Marchandises :

Les produits présentés sur les stands doivent être produits ou transformés dans le département de la Drôme. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'exposition de tout produit ne répondant pas à cette obligation.

La vente des boissons alcoolisées est soumise à une législation particulière. Chaque exposant désirant vendre ce type de produit doit au préalable obtenir une petite ou grande licence à porter auprès des services de la douane (licence gratuite)

(VOIR MAIRIES)

Art. 12 - Contact et communication avec le public :

Les exposants sont tenus de respecter toutes les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et le commerce. Il leur appartient de faire toutes les démarches nécessaires afin de s'acquitter de toutes les taxes et redevances et autres sommes dues pour l'exercice de leur métier.

La publicité par haut parleur ainsi que toutes autres diffusions sonores sur les stands sont interdites en dehors des actions entreprises par les organisateurs.

Art. 13 - Publicité :

En dehors de votre stand, le droit d'affichage est strictement réservé à l'organisateur.

Tout exposant a la faculté de faire la publicité à l'aide de circulaires, dépliants, photocopies, etc... uniquement pour les produits qu'il a déclaré vouloir exposer sur son bulletin d'admission mais devra rester dans le périmètre de son stand pour cette distribution.

Art. 14 - Sonorisation :

La totalité de l'animation sonore est réservée à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation qui entraverait l'animation sonore durant la manifestation.

Art. 15 - Sécurité générale :

Installation électrique:

L'alimentation électrique de chaque stand est assurée par l'organisateur. La prestation s'arrête aux bornes de sortie du disjoncteur qui sera calculée à la puissance demandée par l'exposant sous réserve des disponibilités. Toute intervention externe sur le réglage de puissance est interdite et pourra conduire à l'exclusion de l'exposant.

L'installation interne de chaque stand est à la charge de l'exposant et devra correspondre aux normes en vigueur. Raccords non protégés (adhésifs, dominos, etc.), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont formellement interdites.

Article 16 - Assurances :

L'organisateur dispose d'une garantie Responsabilité Civile pour les parties communes.

Les exposants devront faire leur affaire personnelle de l'assurance des marchandises et matériels exposés. Ils renoncent formellement par la signature des présentes, à tout recours envers l'organisateur qui décline toute responsabilité en cas de sinistre ou de vols. L'organisateur ne se charge pas d'assurer les exposants sur le risque « matériels et marchandises exposées » et vous demande de vous mettre en rapport avec votre assureur personnel.